

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 52 (1960)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

52^e année

Avril 1960

Nº 4

Charte sociale européenne

Par *Jean Möri*

Depuis 1953, l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'efforçait avec ténacité d'édicter une charte sociale de l'Europe. Elle est arrivée à ses fins le 21 janvier 1960 en adoptant, par 73 voix contre 1 et 16 abstentions, un texte de 37 articles.

Saisie de deux projets, l'un élaboré par le Comité social gouvernemental et l'autre par sa propre Commission sociale, l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe décida fort opportunément de prendre comme base de discussion le second de ces projets, basé sur les conclusions de la conférence régionale tripartite européenne tenue à Strasbourg du 1^{er} au 12 décembre 1958, sous les auspices de l'Organisation internationale du travail et du Conseil de l'Europe. Un magnifique exemple à suivre de coopération fructueuse entre deux institutions internationales. Le choix de l'assemblée consultative s'est révélé particulièrement heureux, du fait que les délégués travailleurs à la conférence de Strasbourg – qui réunissait également des représentants gouvernementaux et patronaux – ratifièrent à l'unanimité le rapport final.

Trois amendements de style, sans grande importance, ont été adoptés. Ainsi, sept ans de pourparlers laborieux aboutissent à un projet bien peigné.

Le compromis sorti de la 11^e session ordinaire de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe ne saurait évidemment donner complète satisfaction à personne.

C'est ainsi que le groupe socialiste de cette assemblée regretta que l'organisation des loisirs, par exemple, ait été ignorée et que le texte adopté ait davantage le caractère d'une charte du travail plutôt que d'une charte sociale.

La Commission de l'agriculture de l'assemblée consultative n'est pas davantage satisfaite des résultats obtenus. Le projet ne tient pas assez compte, à son avis, de la situation défavorable des populations agricoles par rapport à celle de l'industrie.